



# Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

Distr. générale  
9 novembre 2017  
Français  
Original: anglais

## Rapport sur les travaux de la réunion chargée d'élaborer les procédures et les règles spécifiques applicables au fonctionnement du mécanisme d'examen de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant, tenue à Vienne du 30 octobre au 1<sup>er</sup> novembre 2017

### I. Introduction

1. Dans sa résolution 8/2, intitulée "Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant", la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée a décidé de poursuivre le processus de création du mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant sur la base des recommandations contenues dans le rapport de la réunion chargée d'étudier toutes les options envisageables pour un mécanisme approprié et efficace d'examen de l'application de la Convention et des Protocoles s'y rapportant, qui s'est tenue à Vienne les 6 et 7 juin 2016 (CTOC/COP/WG.8/2016/2).

2. Dans cette même résolution, la Conférence a décidé de mettre au point, afin de les examiner et de les adopter à sa neuvième session, des procédures et règles spécifiques applicables au fonctionnement du mécanisme d'examen, qui doit satisfaire aux principes et caractéristiques énoncés dans sa résolution 5/5, et d'inclure dans ces procédures et règles spécifiques certains éléments énumérés dans la résolution.

3. Toujours dans sa résolution 8/2, la Conférence a prié l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de convoquer, dans la limite des ressources du budget ordinaire disponibles et sans préjudice d'autres activités qui lui ont été confiées, au moins une réunion intergouvernementale à composition non limitée, avec des services d'interprétation, qui permettrait de définir les procédures et règles spécifiques applicables au fonctionnement du mécanisme d'examen, et a invité les États parties à continuer de participer au processus, y compris pendant l'intersession.

4. La première réunion intergouvernementale à composition non limitée chargée d'élaborer les procédures et les règles spécifiques applicables au fonctionnement du mécanisme d'examen de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant s'est tenue à Vienne du 24 au 26 avril 2017. À sa réunion du 15 mai 2017, le Bureau élargi de la Conférence est convenu que la deuxième réunion intergouvernementale à composition non limitée se tiendrait du 30 octobre au 1<sup>er</sup> novembre 2017.



## **II. Organisation de la réunion**

### **A. Ouverture de la réunion**

5. La réunion intergouvernementale à composition non limitée chargée d'élaborer les procédures et les règles spécifiques applicables au fonctionnement du mécanisme d'examen de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant s'est ouverte le 30 octobre 2017 et a comporté au total cinq séances. Maria Assunta Accili Sabbatini (Italie), Vice-Présidente de la Conférence, en a assuré la présidence, au nom de la Présidente de la Conférence à sa huitième session.

### **B. Organisation des travaux**

6. Aux 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> séances de la réunion intergouvernementale à composition non limitée, qui se sont tenues du 30 octobre au 1<sup>er</sup> novembre 2017, les participants se sont penchés sur le point 2 de l'ordre du jour, intitulé "Examen de la première version des procédures et des règles applicables au mécanisme d'examen, établie conformément aux éléments énoncés dans la résolution 8/2".

7. Les participants à la réunion intergouvernementale à composition non limitée ont examiné et analysé le texte du projet de procédures et de règles applicables au mécanisme d'examen, dans lequel figurait notamment une proposition de la Présidente de la Conférence relative au processus d'examen de pays, ainsi qu'un document officiel contenant le projet de procédures et de règles distribué à la demande de cette dernière à l'issue de la première réunion intergouvernementale à composition non limitée qui s'est tenue du 24 au 26 avril 2017.

8. Au cours de la réunion, la Présidence a présenté les projets de procédures et de règles qu'elle avait élaborés à partir des commentaires formulés lors des discussions. Elle a proposé que les questions en suspens, notamment celles concernant le financement du mécanisme d'examen et les dispositions relatives à la participation de la société civile, soient examinées plus avant. Les participants à la réunion ont approuvé sa proposition.

9. Le dernier jour, les participants étaient saisis d'une version consolidée du projet de procédures et de règles. Ils sont convenus qu'à l'issue de la réunion, ce projet de texte serait distribué aux délégations en tant que document officiel pour qu'elles l'examinent dans le cadre de consultations informelles, lors de la prochaine réunion intergouvernementale à composition non limitée et durant la période précédant la neuvième session de la Conférence.

10. La présidence a demandé au secrétariat de fournir, bien avant la prochaine réunion intergouvernementale à composition non limitée, une nouvelle estimation des coûts du mécanisme d'examen, en se fondant sur les conclusions de la réunion.

### **C. Déclarations**

11. Au titre du point 2 de l'ordre du jour, des déclarations ont été faites par les représentants des Parties suivantes à la Convention: Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Brésil, Canada, Chine, Costa Rica, Égypte, État de Palestine, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Iraq, Italie, Japon, Malaisie, Mexique, Norvège, Pakistan, Pays-Bas, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Siège, Soudan, Turquie et Viet Nam.

12. L'observateur de la République islamique d'Iran, État signataire de la Convention, a fait une déclaration.

## **D. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux**

13. À sa 1<sup>re</sup> séance, le 30 octobre 2017, les participants à la réunion ont adopté l'ordre du jour suivant:

1. Questions d'organisation:
  - a) Ouverture de la réunion;
  - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
2. Examen de la première version des procédures et des règles applicables au mécanisme d'examen, établie conformément aux éléments énoncés dans la résolution 8/2.
3. Questions diverses.
4. Adoption du rapport.

## **E. Participation**

14. Les parties à la Convention ci-après étaient représentées à la réunion: Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Brésil, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Espagne, Estonie, État de Palestine, États-Unis, Fédération de Russie, France, Grèce, Inde, Israël, Italie, Japon, Koweït, Liban, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maroc, Mexique, Myanmar, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Qatar, République de Corée, République dominicaine, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Siège, Serbie, Singapour, Slovaquie, Soudan, Suède, Tchéquie, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen et Union européenne.

15. La République islamique d'Iran, État signataire de la Convention, était représentée par un observateur.

16. La liste des participants figure dans le document CTOC/COP/WG.9/2017/INF/2/Rev.2.

## **F. Documentation**

17. Les participants étaient saisis de l'ordre du jour provisoire annoté (CTOC/COP/WG.9/2017/5).

## **III. Adoption du rapport**

18. Le 1<sup>er</sup> novembre 2017, les participants ont adopté le présent rapport.

---